



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 18/11/2016
enregistré le 20/11/2016
sous le numéro 16.100

ARRÊTÉ
portant modification des missions, du fonctionnement et de la composition
de l'Observatoire Régional des Matériaux de Carrières
de la région Centre-Val de Loire

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-1 et R. 212-1 et suivants relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-3 et R. 515-2 à R. 515-7 relatifs aux schémas régionaux des carrières,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 créant l'Observatoire régional des matériaux de carrières,
- SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire,

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Le présent arrêté redéfinit les missions, le fonctionnement et la composition de l'Observatoire régional des matériaux de carrières de la région Centre-Val de Loire créé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2011.

Article 2 : Missions de l'Observatoire régional des matériaux de carrières

L'Observatoire régional des matériaux de carrières est un lieu d'échanges et de consultation sur tout sujet ayant trait à la gestion des ressources minérales non énergétiques, à l'échelle de la région Centre-Val de Loire.

Deux principales missions lui sont confiées :

1 – Le suivi de la politique de réduction des extractions de granulats en lit majeur

L'Observatoire régional des matériaux de carrières est chargé de suivre la réduction effective des extractions de granulats en lit majeur dont le principe est fixé par le Schéma Directeur

d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, et ses effets économiques. Pour ce faire, il apporte une vision globale de la production de matériaux de carrières, et évalue à l'aide d'indicateurs :

- l'adéquation entre l'usage et la qualité des matériaux utilisés ;
- l'adéquation entre les besoins en matériaux et les réserves autorisées ;
- l'adéquation entre les lieux de production et les lieux de consommation.

Conformément à la disposition 1F-3 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, les services de l'État s'appuient sur les travaux de l'Observatoire régional des matériaux de carrières pour établir un bilan annuel permettant :

- de faire état de l'évolution des tonnages annuels maximum autorisés et des tonnages extraits de granulats alluvionnaires en lit majeur ;
- de dresser un état qualitatif et quantitatif de la production et des réserves autorisées par département des différents types de granulats ;
- de faire état de l'évolution de l'emploi des matériaux de substitution, dont les matériaux recyclés, aux granulats alluvionnaires en lit majeur ;
- d'estimer les besoins régionaux et extra-régionaux et leurs évolutions prévisibles ;
- d'apporter aux préfets de département tous les éclairages prospectifs nécessaires au respect de l'objectif de décroissance du SDAGE et à la satisfaction des besoins ;
- de proposer une éventuelle adaptation de l'objectif de décroissance aux besoins spécifiques du département, sous les réserves énoncées à la disposition 1F-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

2 – Le pilotage de l'élaboration du schéma régional des carrières

L'Observatoire régional des matériaux de carrières assure le rôle du comité de pilotage prévu à l'article R. 515-4 du code de l'environnement, pour l'élaboration du schéma régional des carrières en appui au préfet de région.

Pour ce faire, il peut s'appuyer sur les travaux d'un comité technique *ad hoc*, piloté par la DREAL, et dont la composition est issue de l'Observatoire régional des matériaux de carrières.

Article 3 : Fonctionnement de l'Observatoire régional des matériaux de carrières

L'Observatoire régional des matériaux de carrières est placé sous la présidence du préfet de la région Centre-Val de Loire ou de son représentant.

La DREAL Centre-Val de Loire en assure le secrétariat.

L'Observatoire régional des matériaux de carrières se réunit *a minima* une fois par an en séance plénière, afin d'évoquer le bilan annuel prévu par la disposition 1F-3 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Il se réunit également à chaque étape de l'élaboration du schéma régional des carrières (état des lieux, choix du scénario d'approvisionnement, établissement des dispositions du schéma), et à l'issue des consultations prévues aux articles R. 515-4 et R. 515-5 du code de l'environnement, avant approbation du schéma par le préfet.

Article 4 : Composition de l'Observatoire régional des matériaux de carrières

L'Observatoire régional des matériaux de carrières est constitué de cinq collèges, dont la composition est précisée ci-après :

A. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (16 membres) :

- le préfet de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- la préfète du Cher ou son représentant ;
- le préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- le préfet de l'Indre ou son représentant ;
- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le préfet de Loir-et-Cher ou son représentant ;
- le préfet du Loiret ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur général de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant ;
- la directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant ;
- la directrice de l'Agence régionale de la santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le directeur territorial Centre-Limousin de SNCF Réseau ou son représentant ;
- le directeur territorial Centre-Est de Voies navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- le directeur territorial Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant.

B. Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (22 membres) :

- le président du conseil régional Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Cher ou son représentant ;
- le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Indre ou son représentant ;
- le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Loir-et-Cher ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération d'Orléans ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Tours ou son représentant ;

- la présidente de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce ou son représentant ;
- le président de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher amont ou son représentant ;
- le président de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Yèvre Auron ou son représentant ;
- la présidente de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Val Dhuy Loiret ou son représentant ;
- le directeur du Parc naturel régional du Perche ou son représentant ;
- le directeur du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ou son représentant ;
- le directeur du Parc naturel régional de la Brenne ou son représentant ;
- le président de l'association départementale des maires du Cher ou son représentant ;
- le président de l'association départementale des maires d'Eure-et-Loir ou son représentant ;
- le président de l'association départementale des maires de l'Indre ou son représentant ;
- le président de l'association départementale des maires d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le président de l'association départementale des maires de Loir-et-Cher ou son représentant ;
- le président de l'association départementale des maires du Loiret ou son représentant.

C. Collège des professions concernées par l'extraction, la première transformation et le recyclage des matériaux de carrières et des déchets du BTP (13 membres) :

- le président régional de l'Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction (UNICEM-Centre) ou son représentant ;
- le coordinateur du comité permanent de bassin Loire-Bretagne de l'UNICEM ou son représentant ;
- la présidente régionale du collège « Granulats » de l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG) ou son représentant ;
- le président du comité régional de la Charte environnement des industries de carrières ou son représentant ;
- le président régional du Syndicat national du béton prêt à l'emploi (SNBPE) ou son représentant ;
- le président national de l'Union nationale des exploitants du déchet (UNED) ou son représentant ;
- le président national du Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) ou son représentant ;
- le président national de la Fédération des Industries du Béton (FIB) ou son représentant ;
- le président national du Syndicat français de l'industrie cimentière (SFIC) ou son représentant ;

- le président du Syndicat professionnel régional de l'industrie routière (SPRIR) ou son représentant ;
- le président de la Fédération régionale des travaux publics (FRTP) ou son représentant ;
- le président régional de la Fédération française du bâtiment (FFB) ou son représentant ;
- le président régional de la Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ou son représentant.

D. Collège des représentants des organisations agricoles et sylvicoles, des associations de protection de l'environnement, et des associations de défense des consommateurs (13 membres) :

- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- le président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le président du Conservatoire des espaces naturels de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le président de l'association France nature environnement Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le président de l'association Nature 18 ou son représentant ;
- le président de l'association Indre nature ou son représentant ;
- le président de l'association Eure-et-Loir nature ou son représentant ;
- le président de la Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine (SEPANT) ou son représentant ;
- le président du Comité départemental de protection de la nature et de l'environnement (CDPNE) ou son représentant ;
- le président de l'association Loiret nature environnement ou son représentant ;
- le président de l'association Sologne nature environnement ou son représentant ;
- le président de l'Union régionale des fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- le président de l'Union fédérale des consommateurs - *Que choisir* (UFC-*Que choisir*) ou son représentant.

E. Collège des experts (4 membres) :

- le directeur du Bureau de recherches géologiques et minières Centre-Val de Loire (BRGM Centre-Val de Loire) ou son représentant, à titre d'expert dans le domaine des ressources minérales ;
- le directeur de la Cellule économique régionale du BTP Centre (CER-BTP Centre) ou son représentant, à titre d'expert en économie territoriale dans les domaines du bâtiment et des travaux publics ;
- le directeur du Laboratoire régional de Blois du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou son représentant, à titre d'expert dans le domaine de la conception technique d'infrastructures routières ;

- le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant, à titre d'expert dans les domaines de la protection, de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel.

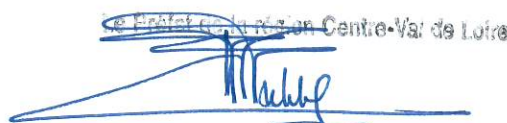
Le préfet ou son représentant peut inviter ponctuellement aux travaux de l'Observatoire régional des matériaux de carrières ou du comité technique toute personne dont l'expertise lui paraît utile.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 créant l'Observatoire régional des matériaux de carrières est abrogé.

Article 6 : Publication et exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture du Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire, et qui sera notifié à chacun des membres de l'Observatoire régional des matériaux de carrières.

Fait à ORLEANS, le 18 AVR. 2016

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Nacer MEDDAH

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux adressé à :** M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX
- **un recours hiérarchique,** adressé à : Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Tour Séquoïa - 1 place Carpeaux - 92055 Paris-La-Défense Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux,** en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1